

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N° d'ordre : DEL 09-04-2023

Objet de la délibération :

Participation communale pour les transports scolaires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/03/2023

Date de publication en ligne :
11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain LELARGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/03/2023,

Considérant que l'abonnement à la carte IMAGINE R pour les élèves ablisien âgés de moins de 16 ans se rendant dans des établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà, passera à 365€/an au lieu de 350€/an à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que la Commune participe actuellement à hauteur de 79€50 par enfant ablisien par année scolaire et qu'il convient de prendre en compte l'augmentation de 4.28% pour les familles

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

FIXE la participation communale aux transports scolaires à destination du collège de St-Arnoult en Yvelines à la hauteur de l'augmentation de 4.28% de la carte IMAGINE R ; le montant de la subvention communale versé directement au transporteur sera de **82.90 €** par enfant, pour la prochaine année scolaire.

En cas de modification de la participation communale pour les années à venir, une délibération devra être prise.

MAINTIENT une participation communale aux frais de transports des élèves âgés de moins de 16 ans et se rendant dans les établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà, à l'identique de celle allouée aux collégiens fréquentant le collège de St-Arnoult, pour l'année en cours, et suivantes.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-09-DE

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal actuel et à venir, sauf délibération contraire.

Fait à ABLIS, le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE D'ABLIS

8 rue de la Mairie - 78 660 ABLIS

01.30.46.06.06 – <https://ablis.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-09-DE